

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 19.072**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 23 mai, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 17 mai 2019

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 17 mai 2019

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. Philippe CAU représenté par M. Jean-Paul CLECH  
M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO  
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. Pierre PAPEIX

**ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE** : Mme Nancy LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET** : CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE LE CHAY

**RAPPORTEUR** : M. DURESSAY

**VOTE** : 5 abstentions  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

La consultation du public porte sur la demande d'enregistrement, déposée le 17 mai 2018 par la SAS AGRI-SEUDRE ENERGIES au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), concernant la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole de matières organiques sur le site sis « Les Cargnioules » sur la commune de LE CHAY (17600).

La consultation prescrite par arrêté préfectoral se déroule du 13 mai 2019 au 10 juin 2019.

L'installation vise à produire du biogaz dans le cadre d'une unité de méthanisation collective. L'équipement doit permettre de traiter des déjections animales ainsi que des co-produits végétaux provenant d'une coopérative et d'exploitations agricoles membres du projet. La liste des matières entrantes envisagée est la suivante (moins de 60 tonnes/jour) :

| <b>BIOMASSE</b>                     | <b>TONNAGE (Tonnes/an)</b> |
|-------------------------------------|----------------------------|
| Fumier bovin                        | 11 950                     |
| Fumier équin                        | 2310                       |
| Fumier Zoo de la Palmyre            | 900                        |
| Déchets de légumes                  | 400                        |
| Issues de céréales ou intercultures | 1600                       |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>17 160</b>              |

La production de biogaz (biométhane) est estimée à 2 181 241 normo mètre cube (Nm<sup>3</sup>)/an, soit 5976 Nm<sup>3</sup>/jour. Un volume de 5 à 10% sera autoconsommé (chaudière de 180KW). Le reste sera injecté dans le réseau de distribution de GrDF.

Outre le biométhane, la station produira un digestat liquide (5410 t/an) et un digestat solide (12 024 t/an). Ces effluents seront valorisés par épandage sur des terrains agricoles. Le plan d'épandage, qui s'étend sur 40 communes de Charente-Maritime, regroupe 936 parcelles et représente une surface totale potentielle de 3188,39 hectares. Sur la commune de Royan, cela concerne 13 parcelles pour une surface totale de 25,61 hectares.

Les caractéristiques du projet et sa localisation, à l'écart de zones d'habitation et de zone naturelles sensibles ou protégées, visent à réduire sensiblement les éventuels impacts sur l'environnement. Le principe de recycler localement des déchets organiques en produisant une forme d'énergie renouvelable représente l'opportunité de participer à la transition énergétique et de contribuer à la stratégie énergétique de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA).

Dans le cadre de la procédure, les conseils municipaux des communes concernées, notamment par le plan d'épandage, sont invités à formuler un avis sur le dossier (article R512-46-11 du Code de l'Environnement).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le dossier et les documents s'y rapportant déposés par le pétitionnaire,
- Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 26 mars 2019,
- Vu les prescriptions générales fixées par les arrêtés ministériels des 12 août 2010 et 8 décembre 2011,
- Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- de donner un avis favorable à la demande d'enregistrement pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur la commune de LE CHAY, présentée par la SAS AGRI-SEUDRE ENERGIES, dont le siège social se situe 14 hameau de la Lande à Saint-Sulpice-de-Royan,
- de recommander à l'exploitant de communiquer systématiquement le plan prévisionnel d'épandage aux autres acteurs (industriels, agriculteurs ou collectivités), appelés à épandre sur les mêmes parcelles et donc concernés par la superposition, afin d'éviter tout apport excessif d'effluent et de pérenniser les épandages.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 27 mai 2019  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS





## PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ** relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la **SAS AGRI-SEUDRE ENERGIES** concernant le dossier de demande d'enregistrement (comprenant un plan d'épandage) relatif à la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole de matières organiques sur la commune de Le Chay.

### **Le Préfet de la Charente-Maritime Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et particulièrement les articles L 512-7-1 et R 512-46-11 et suivants ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 17 mai 2018, complétée le 19 octobre 2018, 27 décembre 2018 et 5 mars 2019 par la SAS AGRI-SEUDRE ENERGIES, dont le siège social se situe 14 hameau de La Lande sur la commune de Saint-Sulpice de Royan (17 200), concernant la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole de matières organiques sur le site sis « Les Cargnioules » sur la commune de LE CHAY (17 600).

Ces activités relèvent de la rubrique 2781-1-b et 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'enregistrement ;

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 26 mars 2019 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er :**

Pendant quatre semaines, du Lundi 13 mai 2019 au lundi 10 juin 2019 inclus, il sera procédé dans la commune de LE CHAY, à la consultation du public, dans les formes prescrites par l'article R512-46-14 du code de l'environnement susvisé, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS AGRI-SEUDRE ENERGIES, dont le siège social se situe 14 hameau de La Lande sur la commune de Saint-Sulpice de Royan (17 200), concernant la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole de matières organiques sur le site sis « Les Cargnioules » sur la commune de LE CHAY (17 600).

Le Préfet de la Charente-Maritime est l'autorité compétente pour prendre par arrêté, la décision relative à la demande susvisée.

**Article 2 :**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de LE CHAY aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit les :

**Heures d'ouverture au public de la mairie de LE CHAY**

**Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 9h-12h**

**Mercredi : 9h-12h et 14h-17h**

Ces observations pourront également être adressées par voie postale au Préfet de la Charente-Maritime – Bureau des Affaires Environnementales – 38 rue Réaumur CS 70000– 17017 LA ROCHELLE CEDEX 01, ou par voie électronique ([pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr)). Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

**Article 3 :**

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie par les soins du maire de LE CHAY ainsi que par les soins des maires des communes concernées par le plan d'épandage et par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source : ARCES, ARVERT, BALANZAC, BREUILLET, CHAILLEVETTE, CHENAC, SAINT-SERIN D'UZET, CHERMIGNAC, CORME-ECLUSE, CORME-ROYAL, EPARGNES, ETAULES, HIERS-BROUAGE, LA CLISSE, LA GRIPPERIE-SAINTE-SYMPHORIEN, LE GUA, L'EGUILLE, LES MATHES, MEDIS, MESCHERS-SUR-GIRONDE, MEURSAC, MORNAC-SUR-SEUDRE, NIEUL-LES-SAINTE, PISANY, ROYAN, SABLONCEAUX, SAINT-AUGUSTIN, SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE, SAINT-JEAN D'ANGLE, SAINT-JUST-LUZAC, SAINT-PALAIS SUR MER, SAINT-ROMAIN DE BENET, SAINT-SORNIN, SAINT-SULPICE DE ROYAN, SAUJON, SEMUSSAC, SOULIGNONNE, VAUX-SUR-MER.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de ces communes.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis, ainsi que la demande de l'exploitant seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage ([www.charente-maritime.pref.gouv.fr](http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr)),

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

**Article 4 :**

Le registre sera mis à disposition du public à la mairie de Le Chay dès le premier jour de la consultation. A l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire et adressé au préfet de la Charente-Maritime, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

**Article 5 :**

Les conseils municipaux des communes de ARCES, ARVERT, BALANZAC, BREUILLET, CHAILLEVETTE, CHENAC, SAINT-SERIN D'UZET, CHERMIGNAC, CORME-ECLUSE, CORME-ROYAL, EPARGNES, ETAULES, HIERS-BROUAGE, LA CLISSE, LA GRIPPERIE-SAINTE-SYMPHORIEN, LE CHAY, LE GUA, L'EGUILLE, LES MATHES, MEDIS, MESCHERS-SUR-GIRONDE, MEURSAC, MORNAC-SUR-SEUDRE, NIEUL-LES-SAINTE, PISANY, ROYAN, SABLONCEAUX, SAINT-AUGUSTIN, SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE, SAINT-JEAN D'ANGLE, SAINT-JUST-LUZAC, SAINT-PALAIS SUR MER, SAINT-ROMAIN DE BENET, SAINT-SORNIN, SAINT-SULPICE DE ROYAN, SAUJON, SEMUSSAC, SOULIGNONNE, VAUX-SUR-MER sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de la consultation du public.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime,  
les Maires des communes : ARCES, ARVERT, BALANZAC, BREUILLET, CHAILLEVETTE, CHENAC, SAINT-SERIN D'UZET, CHERMIGNAC, CORME-ECLUSE, CORME-ROYAL, EPARGNES, ETAULES, HIERS-BROUAGE, LA CLISSE, LA GRIPPERIE-SAINTE-SYMPHORIEN, LE CHAY, LE GUA, L'EGUILLE, LES MATHES, MEDIS, MESCHERS-SUR-GIRONDE, MEURSAC, MORNAC-SUR-SEUDRE, NIEUL-LES-SAINTE, PISANY, ROYAN, SABLONCEAUX, SAINT-AUGUSTIN, SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE, SAINT-JEAN D'ANGLE, SAINT-JUST-LUZAC, SAINT-PALAIS SUR MER, SAINT-ROMAIN DE BENET, SAINT-SORNIN, SAINT-SULPICE DE ROYAN, SAUJON, SEMUSSAC, SOULIGNONNE, VAUX-SUR-MER,

Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **18 AVR. 2019**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le secrétaire général

Pierre-Emmanuel PORTHERET



